

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE LUNDI 10 JUIN 2024 À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 635, 5^e RUE.

Sont présents :

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers :

Poste no 1 : Mathieu Blanchette
Poste no 2 : Harold Mercier
Poste no 3 : Gilles Bernatchez
Poste no 5 : Jean-Pierre Chouinard
Poste no 6 : André Minville, maire-suppléant

Et :

La greffière adjointe : Nadia Soucy

Est absent :

Le conseiller :

Poste no 4 : Daniel Fournier

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

- 1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**
- 2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**
- 3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MAI 2024, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.**
- 6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2024.**
- 7. RAPPORT D'ACTIVITÉS.**
- 8. CORRESPONDANCE.**
- 9. ADOPTION DU SECOND PROJET REGLEMENT 24-413 - REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT 12-349 - REGLEMENT RELATIF A LA GESTION DES REGLEMENTS D'URBANISME.**

10. ADOPTION DU SECOND PROJET REGLEMENT 24-414 -
REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT 12-350 -
LOTISSEMENT - AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 6.1
- SANCTIONS.
11. ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT 24-415
- REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT 12-351 -
CONSTRUCTION - AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4.1
- SANCTIONS.
12. ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT 24-416
- REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE
12-352 DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE.
13. ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT 24-417
- REGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS.
14. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU
REGLEMENT 24-418 - REGLEMENT 24-418 DECRETANT
UNE DEPENSE DE 1 252 000 \$ ET UN EMPRUNT DE
1 252 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE
DE CHLORATION.
15. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU
REGLEMENT 24-419 - REGLEMENT MODIFIANT
L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT 24-411 - REGLEMENT
POURVOYANT A L'IMPOSITION DES TAXES ET DE LA
TARIFICATION DES SERVICES RELIES AUX MATIERES
RESIDUELLES, A L'EAU POTABLE ET AUX EAUX
USEES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024.
16. MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS
(PGA) .
17. MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA FQM POUR LA
REALISATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS
EN EAU.
18. CONTRAT A LABORATOIRE DE CANALISATIONS
SOUTERRAINES (LCS) INC. - RECHERCHE DE
FUITES.
19. ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR LE CONTRAT
D'ENTREPRENEUR POUR LA REFECTION DU LOT 1 DU
PROJET DE REAMENAGEMENT DU PARC DE LA 5^E RUE.
20. APPEL DE SOUMISSIONS SUR SEAO POUR L'ACHAT
D'UNE MACHINE RECUPERATRICE D'ASPHALTE.
21. DEMANDE DE MADAME MANON COTE.
22. AUTORISATION DE SIGNATURE DU TRANSFERT DE
BAIL DU CENTRE D'INTERPRETATION DU CUIVRE DE
MURDOCHVILLE A LA VILLE DE MURDOCHVILLE.
23. AFFAIRES NOUVELLES.
 - A)
 - B)
 - C)
24. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

25. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
GILLES BERNATCHEZ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec
l'ajout au point 23 - AFFAIRES NOUVELLES - des
points suivants :

A) LOCATION D'UNE BAGELA 7000.

**B) PAIEMENT DE LA FACTURE 387 DE TOURISME
GASPÉSIE - ADHÉSION 2024-2025.**

ET le retrait du point 19 - ACCEPTATION DE
SOUSSION POUR LE CONTRAT D'ENTREPRENEUR POUR LA
RÉFECTION DU LOT 1 DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU
PARC DE LA 5^E RUE.

3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du
13 mai 2024 est déposé.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du
13 mai 2024 soit et est adopté tel que présenté.

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, revoit
avec les membres du Conseil, les points majeurs
des procès-verbaux des assemblées antérieures.

5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MAI 2024, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.

Le bordereau des déboursés pour la période du
1^{er} au 31 mai 2024, excluant les dépôts salaires
et qui s'élève à 168 037,85 \$, est déposé pour
acceptation par les membres du Conseil.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du
1^{er} au 31 mai 2024 soit et est accepté sous réserve
de vérification par les membres du Conseil et par
les vérificateurs externes.

Les chèques 2599 à 2605, les dépôts directs 1 868
à 1 904 ainsi que les prélèvements 1 477 à 1 516

confirment les paiements effectués du 1^{er} au 31 mai 2024 et totalisant la somme de 168 037,85 \$.

6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2024.

Le rapport des revenus et dépenses au 31 mai 2024 est déposé pour approbation des membres du Conseil. Le rapport des revenus et dépenses au 31 mai 2024 se lit comme suit :

Revenus :

Au 31 mai 2024 : 1 380 232,44 \$

Dépenses :

Au 31 mai 2024 : 794 817,14 \$

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au 31 mai 2024 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.

Aucun rapport d'activités n'est déposé.

8. CORRESPONDANCE.

1. Offre de services de monsieur Jean-Sébastien Laliberté, muséologue et ethnologue de profession.
2. Courriel de madame Laurence Bouchard, ingénieure en traitement des eaux à la Direction de l'ingénierie et infrastructures à la Fédération québécoise des Municipalités relativement à l'appel d'offres MUR-AOP-2024-1.
3. Lettre de madame Frédérique Daraïche demandant la possibilité d'avoir accès à des jeux pour les poupons.

Une réponse est donnée à madame Daraïche à l'effet que des démarches sont actuellement en cours pour répondre à sa demande. Dès que la Commission scolaire des Chic-Chocs aura donné son autorisation pour l'installation d'équipements sur le terrain voisin de l'école des Prospecteurs, l'achat de (2) modules sera fait pour les y installer. De plus, deux (2) équipements déjà en possession de la Ville y seront aussi installés.

4. Lettre de madame Frédérique Daraïche demandant à la Ville la possibilité d'avoir un parc à chiens.

Une réponse est donnée à madame Daraïche à l'effet que l'ancien terrain de jeux Lions

sera, pour cette année, aménagé pour pouvoir répondre à cette demande.

9. RÉSOLUTION 24-064 - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 24-413 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-349 - RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le second projet de règlement 24-413 - Règlement modifiant le règlement 12-349 - règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme - soit et est adopté.

10. RÉSOLUTION 24-065 - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 24-414 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-350 - LOTISSEMENT - AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 6.1 - SANCTIONS.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le second projet de règlement 24-414 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-350 - LOTISSEMENT - AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 6.1 - SANCTIONS. - soit et est adopté.

11. RÉSOLUTION - 24-066 - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 24-415 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-351 - CONSTRUCTION - AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4.1 - SANCTIONS.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le second projet de règlement 24-415 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-351 - CONSTRUCTION - AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4.1 - SANCTIONS - soit et est adopté.

12. RÉSOLUTION 24-067 - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 24-416 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 12-352 DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le second projet de règlement 24-416 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 12-352 DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE - soit et est adopté.

13. RÉSOLUTION 24-068- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 24-417 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le second projet de règlement 24-417 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS - soit et est adopté avec le changement au dernier paragraphe du point 12 de l'article 27 où l'on doit lire un « *délai raisonnable, maximum 2 h* » et non un délai de 15 minutes.

14. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 24-418 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 252 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 252 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE CHLORATION.

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, monsieur André Minville qu'il présentera lors d'une assemblée ultérieure le projet de règlement 24-418 - décrétant une dépense de 1 252 000 \$ et un emprunt de 1 252 000 \$ pour la construction d'un poste de chloration.

RÉSOLUTION 24-069- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 24-418 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 252 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 252 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE CHLORATION.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le second projet de règlement 24-418 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 252 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 252 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE CHLORATION - soit et est adopté.

15. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 24-419 - RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT 24-411 - RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES ET DE LA TARIFICATION DES SERVICES RELIÉS AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, À L'EAU POTABLE ET AUX EAUX USÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024.

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Chouinard qu'il présentera lors d'une assemblée ultérieure le projet de règlement 24-419 - - RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT 24-411 - RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES ET DE LA TARIFICATION DES SERVICES RELIÉS AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, À L'EAU POTABLE ET AUX EAUX USÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024.

Le projet de règlement 24-419 - RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT 24-411 - RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES ET DE LA TARIFICATION DES SERVICES RELIÉS AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, À L'EAU POTABLE ET AUX EAUX USÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 - est déposé auprès des membres du Conseil.

RÉSOLUTION 24 -070 - ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 24-419 - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT 24-411 - RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES ET DE LA TARIFICATION DES

SERVICES RELIÉS AUX MATIÈRES RÉSI-DUELLES, À L'EAU POTABLE ET AUX EAUX USÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement 24-419 - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT 24-411 - RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES ET DE LA TARIFICATION DES SERVICES RELIÉS AUX MATIÈRES RÉSI-DUELLES, À L'EAU POTABLE ET AUX EAUX USÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 - soit et est adopté.

16. RÉOLUTION 24-071 - MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS (PGA).

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme.

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens.

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à fournir des services durables et de qualité conforme au niveau de service convenu.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant un PGA.

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville s'engage à élaborer et à mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux.

QUE la Ville de Murdochville transmette au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le

sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

17. RÉSOLUTION 24-072 – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA FQM POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU.

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs en eau permet d'améliorer la connaissance de l'état des actifs en eau présent sur le territoire de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs en eau permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive.

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du plan de gestion des actifs municipaux en eau permettra de bénéficier de la majoration de l'aide financière issue du PRIMEAU 2023.

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités offre un service d'accompagnement pour la réalisation de plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) à un taux subventionné par le MAMH.

CONSIDÉRANT QUE la FQM a dressé une liste de services professionnels inclus dans l'accompagnement pour l'élaboration du PGA-Eau :

- Élaboration du document de démarche de gestion des actifs municipaux en eau.
- Réunions de démarrage et de suivi.
- Prise de connaissance des intrants du projet et définition des besoins.
- Préparation du plan de gestion des actifs en eau, incluant notamment :
 - Analyser les données d'inventaire et d'état des actifs.
 - Analyser les données financières associées aux infrastructures en eau.
 - Caractériser les niveaux de service.
 - Identifier les risques possibles et déterminer les facteurs pouvant influencer la demande.
 - Compléter le chiffrier Excel pour l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau.
 - Rédiger le plan de gestion des actifs en eau.

- Préparer et participer aux réunions de suivi avec la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE ce service d'accompagnement, adaptable selon les besoins, vise à fournir une expertise technique et administrative dans l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte l'offre de service de la FQM pour l'accompagnement à l'élaboration et la mise en place de l'étape 1 et 2 du Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau).

18. RÉSOLUTION 24-073 - CONTRAT À LABORATOIRE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES INC. - RECHERCHE DE FUITES.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP), la Ville doit réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente du réseau d'aqueduc où l'objectif des pertes d'eau n'a pas été atteint.

CONSIDÉRANT QUE cette action est requise afin de régulariser le dossier SQEEP de la Ville dans le cadre de l'approbation du bilan 2023 sur la gestion de l'eau potable.

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de l'ensemble des mesures exigées par la SQEEP et l'approbation du prochain bilan permettra d'aller chercher une majoration de 20 % du taux d'aide financière allouée par le MAMH pour les travaux du nouveau poste de chloration (critères écoresponsables du programme PRIMEAU 2023).

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix écrites ont été transmises à des firmes spécialisées.

CONSIDÉRANT QUE la campagne de recherche de fuites pourrait être réalisée au courant de l'été 2024 et que ce mandat peut être entièrement financé avec le résiduel de la TECQ 2019-2024 (priorité 2) dont la programmation doit être mise à jour.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville octroie à
Laboratoire de canalisations souterraines (LCS)
inc. du contrat pour la réalisation d'une
campagne de recherche de fuites par corrélation
acoustique et écoute du réseau d'aqueduc
municipal au montant de 10 600 \$ plus les taxes
applicables.

**19. ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR LE CONTRAT
D'ENTREPRENEUR POUR LA RÉFECTION DU LOT 1 DU
PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE LA 5^E RUE.**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**20. RÉSOLUTION 24-075 - APPEL DE SOUMISSIONS SUR SEAO
POUR L'ACHAT D'UNE MACHINE RÉCUPÉRATRICE
D'ASPHALTE.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville désire
qu'équiper d'une machine
récupératrice d'asphalte afin de
réduire ses coûts annuels
d'asphaltage.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le directeur général par intérim, monsieur
Alcide Richard, soit et est mandaté pour lancer
un appel de soumission sur la plateforme SEAO
pour l'acquisition d'une machine récupératrice
d'asphalte.

21. RÉSOLUTION 24-076 - DEMANDE DE MADAME MANON CÔTÉ.

CONSIDÉRANT QUE la lettre de madame Manon Côté,
administratrice de l'Association
des personnes handicapées de
Murdochville, demandant la
permission d'entreposer deux
luges à glace dans la section
curling du Centre sportif.

CONSIDÉRANT les vérifications faites et la
recommandation du directeur
général par intérim, monsieur
Alcide Richard.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville autorise
l'Association des personnes handicapées de
Murdochville à entreposer deux luges à glace au
Centre sportif.

QUE la Ville de Murdochville se dégage de toute responsabilité quant à l'état des luges et de leur utilisation.

22. RÉSOLUTION 24-077 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU TRANSFERT DE BAIL DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DU CUIVRE À LA VILLE DE MURDOCHVILLE.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire, madame Délicsa Ritchie Roussy, soit et est autorisée au nom de la Ville de Murdochville tout document relatif au transfert de bail du Centre d'interprétation du cuivre à la Ville de Murdochville.

23. AFFAIRES NOUVELLES.

A) RÉSOLUTION 24-078 - LOCATION D'UNE BAGELA 7000.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville est actuellement en processus de recherche de prix pour l'achat d'une machine récupératrice d'asphalte.

CONSIDÉRANT l'offre faite par H&D Diamond pour la location d'une bagela pour la période du 7 au 26 juin 2024 au coût de 14 000 \$ plus taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE si la soumission de H&D Diamond est celle retenue pour l'achat d'une bagela, le coût de vente sera diminué du montant de 14 000 \$ montant qui aura au préalable payé pour sa location.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte l'offre faite par H&D Diamond pour la location d'une bagela pour la période du 7 au 26 juin 2024 au coût de 14 000 \$ plus taxes applicables.

B) RÉSOLUTION 24-079 - PAIEMENT DE LA FACTURE 387 DE TOURISME GASPÉSIE - ADHÉSION 2024-2025.

CONSIDÉRANT la facture 387 couvrant le paiement de la cotisation annuelle 2024-2025 à l'Association touristique régionale de la Gaspésie, au montant de 698,59 \$, taxes incluses.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'autoriser le paiement de la facture 387 au
montant de 698,59 \$, taxes incluses, et couvrant
le paiement de la cotisation annuelle 2024-2025
à l'Association touristique régionale de la
Gaspésie.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

Les questions posées reçoivent une réponse du
maire, madame Délisca Ritchie Roussy, ou d'un
conseiller nommé par celle-ci.

25. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PIERRE CHOUINARD
UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée. Il
est 19 h 56.

DÉLISCA RITCHIE ROUSSY
Maire

NADIA SOUCY
Greffière adjointe